



ARRETE 2025-083

REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT

40 RUE DE LA GRANDE FERME

COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande des SERVICES TECHNIQUES - 19 rue de la Mairie - 37390 Chanceaux sur Choisille - en date du 05 juin 2025 qui doit réaliser des travaux d'aménagement de bâtiment ALSH, 40 rue de la Grande Ferme, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

CONSIDERANT QUE, pour réaliser ces travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, 40 rue de la Grande Ferme, sur le territoire de Chanceaux sur Choisille,

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 10 juin 2025 à partir de 07h30 pour une durée de 25 jours, en raison des travaux, le stationnement rue de la Grande Ferme soit les 7 places vis-à-vis du 40 de ladite rue, doit être modifiée.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. L'accès au chantier reste formellement interdit aux publics.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (- 8^{ème} partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les SERVICES TECHNIQUES.
- Article 4 :** Les dispositions définies à l'article 2 seront applicables à compter du 10 juin 2025 07h30 pour une durée de 25 jours et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus, étant entendu que les travaux ne pourront débuter que si l'entreprise se trouve en possession du présent arrêté.
- Article 5 :** Les SERVICES TECHNIQUES sont tenus de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie.
- Article 7 :** Les SERVICES TECHNIQUES seront responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de ces travaux.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Chanceaux sur Choisille, le 05 juin 2025

Sous le n°	083
PUBLIE ou NOTIFIE le	05/06/2025
ACTE EXECUTOIRE	05/06/2025

Le Maire

Christian DRUELE



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.